

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **DECAPINOX GEL**
Nom chimique et synonymes **UTI000061/62/74/75 - UTI000261/262 - UTI000361/362**
UFI : **7500-Y07R-700J-YCTP**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Gel décapant pour l'acier inoxydable.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Traitement de surface des métaux	✓	✓	-

Utilisations Déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. Aucune autre utilisation n'est recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO**
Adresse **via del Lavoro, 8**
Localité et Etat **36020 Castegnero (VI)**
ITALIA
tel. +39 0444 739900
fax. +39 0444 739999

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@trafimet.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Belgium: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, catégorie 2	H310	Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H331	Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

DECAPINOX GEL

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H290** Peut être corrosif pour les métaux.
- H310** Mortel par contact cutané.
- H301+H331** Toxique par ingestion ou par inhalation.
- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les fumées, brouillards / vapeurs / aérosols.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
- P405** Garder sous clef.

Contient:

ACIDE NITRIQUE
ACIDE FLUORHYDRIQUE
AMMONIUM BIFLUORURE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACIDE NITRIQUE		
INDEX 007-004-00-1	$13,75 \leq x < 20$	Ox. Liq. 2 H272, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-714-2		Ox. Liq. 2 H272: $\geq 99\%$, Ox. Liq. 3 H272: $\geq 65\%$, Skin Corr. 1A H314: $\geq 20\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 5\%$
CAS 7697-37-2		LC50 Inhalation vapeurs: $>2,65$ mg/l/4h
Règ. REACH 01-2119487297-23		
ACIDE FLUORHYDRIQUE		
INDEX 009-003-00-1	$5 \leq x < 9,5$	Acute Tox. 1 H310, Acute Tox. 2 H300, Acute Tox. 2 H330, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-634-8		Skin Corr. 1A H314: $\geq 7\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 1\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 1\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,1\%$
CAS 7664-39-3		ETA Oral: 5,001 mg/kg, ETA Dermal: 5 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l
Règ. REACH 01-2119458860-33		
AMMONIUM BIFLUORURE		
INDEX 009-009-00-4	$1 \leq x < 5$	Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-676-4		Skin Corr. 1B H314: $\geq 1\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,1\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 1\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,1\%$
CAS 1341-49-7		LD50 Oral: 130 mg/kg
Règ. REACH 01-2119489180-38		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

Consultez un médecin immédiatement.

En cas d'inhalation:

En cas de difficultés respiratoires, il peut être nécessaire d'administrer l'oxygène. Transportez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans la position qui favorise la respiration.

En cas d'ingestion:

Rincez soigneusement la bouche à l'eau. Ne provoquez pas de vomissements. La pratique de la respiration buccale de la bouche par le personnel des premiers soins peut être dangereuse.

N Cas de contact avec la peau (ou les cheveux):

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et lavez la peau avec du savon et de l'eau. Rincer à l'eau. Lavez les vêtements contaminés avant de

les porter à nouveau. Après le contact avec le produit chaud, plongez immédiatement la zone affectée dans l'eau froide ou lavez la zone affectée avec de grandes quantités d'eau froide pour dissiper la chaleur et couvrir d'une gaze ou d'une toile de coton propre. En cas de collage avec un autocollant, ne séparez pas avec force la peau. Lavez soigneusement la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de contact avec les yeux:

Retirez les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuez à rincer avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes et consultez immédiatement un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mortel par contact cutané. Toxique par ingestion ou par inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin et montrez cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DECAPINOX GEL

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:
6.1B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations sont indiquées dans la section 1.2. Il n'y a pas d'autres utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

DECAPINOX GEL

ACIDE NITRIQUE

Valeur limite de seuil

Type
état
TWA/8h

STEL/15min

Notes
/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU			2,6	1
TLV	DNK	2,6	1		E
VLA	ESP			2,6	1
VLEP	FRA			2,6	1
VLEP	ITA			2,6	1
TLV	NOR	5	2		
VLE	PRT			2,6	1
NDS/NDSch	POL	1,4		2,6	
NGV/KGV	SWE	1,3	0,5	2,6	1
WEL	GBR			2,6	1
OEL	EU			2,6	1
TLV-ACGIH		5,2	2	10,3	4

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				NEA				
Inhalation	1,3 mg/m3	NEA	1,3 mg/m3	NEA	2,6 mg/m3	NEA	2,6 mg/m3	NEA
Dermique		NEA		NEA				NEA

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Valeur limite de seuil

Type
état
TWA/8h

STEL/15min

TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

Revision n. 3

du 23/03/2026

DECAPINOX GEL

Imprimé le 23/03/2026

Page n. 7/18

Remplace la révision:2 (du: 31/10/2022)

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,83	1	1,66	2	F
VLA	ESP	1,5	1,8	2,5	3	F
VLEP	FRA	1,5	1,8	2,5	3	F
VLEP	ITA	1,5	1,8	2,5	3	F
WEL	GBR	1,5	1,8	2,5	3	F
OEL	EU	1,5	1,8	2,5	3	as F

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		51	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		11	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,01 mg/kg bw/d		0,01 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,25 mg/m3	0,03 mg/m3	0,2 mg/m3	0,03 mg/m3	2,5 mg/m3	2,5 mg/m3	0,0015 mg/m3	1,5 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND

AMMONIUM BIFLUORURE

Valeur limite de seuil

Type état TWA/8h
STEL/15min

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	1		4		INHALA Als F
MAK	DEU	1		4		PEAU Als F
TLV	DNK	2,5				Som F, E
VLA	ESP	2,5				Como F
VLEP	FRA	2,5				
VLEP	ITA	2,5				come F
TLV	NOR	0,5				Som F
VLE	PRT	2,5				Como F
NDS/NDSch	POL	2				Na F
NGV/KGV	SWE	2				Som F
WEL	GBR	2,5				As F
OEL	EU	2,5				

DECAPINOX GEL

TLV-ACGIH 2,5

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 1,3 mg/l

Valeur de référence pour les microorganismes STP 76 mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 22 mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	0,015 mg/kg bw/d	0,015	0,015 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	0,045 mg/m3	3,8 mg/m3			2,3 mg/m3
Dermique					VND		VND	0,045

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Selon le décret législatif 475/92 - Normes UNI.

Protection des membres supérieurs. Gants dans:

- Téflon (0,5 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 71 heures)
- Rubber (épaisseur de 0,5 mm, temps de perméabilité> 6 heures)
- Néoprène (0,4 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 6 heures)
- Nitrile (épaisseur de 0,6 mm, temps de perméabilité> 6 heures)
- Nitrile + PVC (0,2 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- PVC (0,1 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- Viton (0,1 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)
- Veton + néoprène (0,2 mm d'épaisseur, temps de perméabilité> 8 heures)

Protection de la peau

Protection des membres inférieurs.

- Chaussures chimiques-résistantes aux chaussures résistantes

Protection corporelle.

- tablier résistant aux produits chimiques

PROTECTION DU VISAGE ET DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière cagoule ou une visière de protection associée à des lunettes étanches (réf. Norme EN 166).

DECAPINOX GEL

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide gélatineux	
Couleur	transparent	
Odeur	fort	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	1	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,35 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

DECAPINOX GEL

Propriétés explosives pas explosif
Propriétés comburantes non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Températures de l'environnement stables à normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment avec de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Empêchez l'humidité ou l'eau d'économiser dans les récipients.

10.5. Matières incompatibles

Alcali et métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour la décomposition thermique ou en cas d'incendie, vous pouvez libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé (Cox, NOx, HF).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

DECAPINOX GEL

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	Acute Tox. 3
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	6,68 mg/l
ATE (Inhalation - gaz) du mélange:	Acute Tox. 3
ATE (Oral) du mélange:	98,13 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	100,00 mg/kg

ACIDE NITRIQUE

LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2,65 mg/l/4h Rat
----------------------------	--------------------

ACIDE FLUORHYDRIQUE

ETA (Oral):	5,001 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Dermal):	5 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	0,051 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Inhalation vapeurs):	0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

AMMONIUM BIFLUORURE

LD50 (Oral):	130 mg/kg Rat
--------------	---------------

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

DECAPINOX GEL

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACIDE NITRIQUE

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h *Lepomis macrochirus* (pH effect)

ACIDE FLUORHYDRIQUE

LC50 - Poissons > 51 mg/l/96h *Onchorynchus mykiss*

EC50 - Crustacés 26 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 81 mg/l/72h *Skeletonema costatum*

NOEC Chronique Poissons 4 mg/l 21 d

NOEC Chronique Crustacés 8,9 mg/l *Daphnia magna*

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 50 mg/l *Skeletonema costatum*

AMMONIUM BIFLUORURE

LC50 - Poissons 422 mg/l/96h *Onchorynkus mykiss*

EC50 - Crustacés 26 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 81 mg/l/72h *Skeletonema costatum*

NOEC Chronique Poissons 4 mg/l *Onchorynkus mykiss*

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 8,9 mg/l *Daphnia magna*

12.2. Persistence et dégradabilité

ACIDE NITRIQUE

Solubilité dans l'eau > 1000000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

non pertinente per sostanza inorganica

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Dégradabilité: données pas disponible

non pertinente per sostanza inorganica

DECAPINOX GEL

AMMONIUM BIFLUORURE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

non pertinente per sostanza inorganica

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE NITRIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 3

AMMONIUM BIFLUORURE

BCF 0,5

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

DECAPINOX GEL

ADR / RID, IMDG, IATA: 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)
 IMDG: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)
 IATA: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, HYDROFLUORIC ACID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
 IMDG: NO
 IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 86	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Passagers:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Spécial disposition:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DECAPINOX GEL

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: H2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Point 65 AMMONIUM BIFLUORURE Règ.
REACH: 01-2119489180-38

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions par des membres du grand public est soumise à une restriction prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3. Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions ne doivent pas être mis à la disposition des membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE NITRIQUE

ACIDE FLUORHYDRIQUE

AMMONIUM BIFLUORURE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 2	Liquide comburant, catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H310	Mortel par contact cutané.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H301+H331	Toxique par ingestion ou par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas du contrôle direct du Fabricant, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée du produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

Ce document a été rédigé par un technicien SDS qualifié qui a reçu une formation appropriée.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers physiques et chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physiques et chimiques sont reportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.